



CONCOURS DE POÉSIE

« Que la nature est belle ! »

du 6 au 31 mars 2023



organisé par le service Environnement

1. OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de la Semaine pour les Alternatives aux Pesticides 2023, le service Environnement de la commune de Montbonnot-Saint-Martin organise un concours de poésie, ouvert à tous et en écriture libre. Intitulé « *Que la nature est belle !* », il permettra d'aborder les thèmes inhérents à la biodiversité, l'importance de sa présence qui constitue notre cadre de vie et qui participe au cycle de vie de toute la faune.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours a lieu **du 6 au 31 mars 2023**, date limite de dépôt des poésies.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous.

Les productions demeurent libres (poème, poème en prose, slam...).

Le concours présente 2 catégories : un prix JEUNESSE pour les enfants de moins de 13 ans et un prix ADULTE pour les personnes de plus de 13 ans.

Une poésie par participant avec un nombre de 40 lignes et 10 strophes maximum, limitée à une page A4.

Le texte de la poésie est à adresser par mail à : h.gautheron@montbonnot.fr accompagné du nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone des participants.

Un accusé de réception sera transmis à chaque participant.

4. JURY DU CONCOURS et CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours sera constitué de cinq personnes : trois faisant partie de la commission Culture, une de la commission Environnement et la directrice de la médiathèque Saint-Exupéry. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins. Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les poésies des candidats. Le jury se réserve le droit d'exclure toute poésie qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

5. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les participants seront informés des résultats par courriel et les gagnants verront leur texte publié dans les prochaines publications de la commune sous réserve de l'approbation du conseil municipal. En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé. Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

6. RESPONSABILITÉS et DROITS

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin. L'auteur de la poésie renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de son texte étant donné qu'il s'agit, dans ce cadre, d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la poésie.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter Hélène Gautheron à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, par téléphone au 04 76 90 56 36 ou par mail hgautheron@montbonnot.fr